

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation
Rue Jacques Cartier du 19 août au 30 septembre 2024

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue Jacques Cartier durant les travaux Enedis, effectués par l'Entreprise Ramery réseaux Artois Littoral – rue de la Meuse – 62470 CALONNE-RICOUART – reseauxartois.dict@ramery.fr.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 19 août au lundi 30 septembre 2024, la circulation sera restreinte dans la rue Jacques Cartier durant les travaux Enedis.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- **Rétrécissement de la chaussée**
- **Circulation alternée**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier,**
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h,**
- **Interdiction de dépasser.**

Article 3 : La signalisation nécessaire à ces restrictions de la circulation sera posée par l'entreprise Ramery réseaux Artois Littoral – rue de la Meuse – 62470 CALONNE-RICOUART – reseauxartois.dict@ramery.fr.

Article 4 : Le responsable des services techniques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'Entreprise Clôtures du Douaisis.

Fait à Lauwin-Planque,
le 15 juillet 2024

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANQUE

